

Jeu concours - CAP SUR ARENDELLE - LOYALTY - BLAGNAC

JEU CONCOURS – CAP SUR ARENDELLE - LOYALTY – BLAGNAC

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisateur du Concours

SOCIETE DES CENTRES D'OC ET D'OIL "SCOO ", dont le siège social est situé 26 BD DES CAPUCINES CS20062 75009 PARIS, représenté par Gauthier VIGNOLLE, en sa qualité de Directeur du CCR Blagnac ci-après désignée sous le nom « l'Organisateur », immatriculée sous le numéro SIRET 309 660 504 organise un jeu en ligne intitulé « CAP SUR ARENDELLE » ci-après nommé « le Jeu », du mercredi 22 Avril à 00h00 jusqu'au samedi 25 Avril à 23h59.

Article 2 – Conditions d'accès au concours

La participation au Concours est accessible pour les membres du programme de fidélité « Blagnac & Moi » sans obligation d'achat. L'inscription au programme « Blagnac & Moi » est entièrement gratuite.

Le Concours est sur l'application mobile « Blagnac & Moi » (disponible sur Apple Store et Google Play).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de la remise de la dotation et pourra annuler la participation d'un joueur ne respectant pas ces règles.

Le Concours est ouvert à toutes personnes physiques majeures et résidentes en France, à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses sous-traitants et de ses partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Le Participant est autorisé à jouer 1 fois durant la durée du jeu concours. Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se déroule sur le site internet dédié au jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu pendant la durée de l'opération. Pour participer au jeu le joueur doit :

Être affilié au programme de fidélité « Blagnac & Moi » :

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte. Pour la participation au Concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, etc.) ne sera pas prise en considération. Toute information donnée de façon incomplète, présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses postales et/ou e-mails différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées. Il est formellement interdit aux participants de participer au Concours à partir d'une adresse d'un tiers auquel cas sa/ses participation(s) sera (ont) automatiquement annulée(s).

La Société se réserve le droit également d'annuler ou de modifier les règles du Concours si des fraudes venaient à être constatées. Le gagnant autorise la Société Organisatrice aura le droit de poster du contenu (texte, photos) sur le gagnant.

A ce titre, le gagnant consent à ce que la mention de leur nom soit publiée. Le gagnant déclare et garantit que les photographies envoyées à la Société Organisatrice sont libres de droit.

Article 4 - Désignation du gagnant

A l'issue du jeu, une phrase explicite s'affiche pour informer le participant qu'il est inscrit au tirage au sort pour gagner le lot prévu dans la dotation. La Société Organisatrice désignera le gagnant par le biais d'un tirage au sort dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les sept jours ouvrés après le tirage au sort, par la société Organisatrice. En cas de non-réponse du gagnant dans les dix jours après l'envoi du mail par la Société Organisatrice, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

Chaque gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

N'est autorisé qu'un seul joueur par adresse email. Un seul gagnant peut être désigné par le Jeu.

La détermination des gagnants est définie de façon aléatoire et impartiale à partir du logiciel de développement du Jeu.

Article 5 – Lot

- 4 (quatre) billets 2 (deux) jours pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un an à compter de leur date d'émission (voir dates au dos du billet), au prix unitaire de 297,27€ (deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-sept centimes) HT.

- 1 nuitée dans l'Hôtel Disney Newport Bay Club sur la base de 4 (quatre) personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte. Les coupons nuitées sont valables un an à compter de leur date d'émission (voir dates figurant sur le coupon) et doivent d'être réservées par le bénéficiaire via la webform fournie par EURO DISNEY à cet effet au plus tard un mois avant la date d'arrivée souhaitée.

Coupon non valable pour les nuits du 24 (vingt-quatre) et 31 (trente et un) décembre. Valable du 01/06/2026 au 30/06/2027

Valeur unitaire 384,55 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-cinq centimes) HT à laquelle s'ajoutent 33,8€ (trente-trois euros et huit centimes) de taxes locales par nuitée.

- 4 (quatre) coupons petit-déjeuners valables chacun pour un petit déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans l'hôtel indiqué sur le coupon. Prix unitaire 27,27€ (vingt-sept euros et vingt-sept centimes) HT.

En cas de non-présentation à la date réservée par le bénéficiaire du coupon nuitée et petit déjeuner, celui-ci ne pourra pas être réutilisé et la prestation sera perdue.

Le CLIENT reconnaît et accepte que EURO DISNEY ne sera aucunement responsable pour tous frais supplémentaires associés aux nuitées susvisées (notamment, frais de téléphone, room service, transferts aux gares ou aéroports, etc.). Par ailleurs, EURO DISNEY ne fournira aucune information concernant les prestations directement aux bénéficiaires des prestations et notamment des informations sur les formalités liées aux passeports, visas, obligations sanitaires ou de santé.

Le CLIENT s'engage à informer les bénéficiaires de Prestations Disney consistant en des nuitées des conditions de ces dernières et notamment des délais et modalités de réservation décrits ci-dessus et qu'en cas de non-respect de ces délais et modalités, EURO DISNEY se réserve le droit de ne pas délivrer les Prestations correspondant aux nuitées.

- 8 (huit) coupons restauration rapide valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Non valable pour les dîners du 24 (vingt-quatre) et 31 (trente et un) décembre. Prix unitaire 16,36€ (seize euros et trente-six centimes) HT.
- 4 (quatre) coupons Halfboard+ valables chacun pour un repas pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon. Non valable pour les dîners du 24 (vingt-quatre) et 31 (trente et un) décembre. Prix unitaire 40,91€ (quarante euros et quatre-vingt-onze centimes) HT.

Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par le lot mis en dotation à la clôture du Jeu soit 1 gagnant maximum.

Dans le cas où l'adresse email communiquée par le participant s'avérerait inexacte, ce dernier sera déchu de sa dotation et ne pourra prétendre à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

La dotation offerte au participant ne peut donner lieu, de la part des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent (force majeure, événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La dotation est attribuée nominativement.

Article 6 - Remise du lot

Le gagnant sera désigné par la mécanique du jeu précisée ci-dessus (article 5).

Le gagnant du lot sera contacté par l'Organisateur par email. Il pourra récupérer le lot à l'accueil du centre et aura un délai de (trente) 30 jours à compter de cette date pour récupérer leur gain. Passée la date limite de récupération du lot, il ne sera plus possible de le réclamer, et il sera considéré comme perdu.

Une attestation de réception de lot devra être remplie et signée par le gagnant pour bénéficier de son lot. Pour obtenir son lot, le gagnant devra présenter :

Le message électronique personnel reçu, Une pièce d'identité en cours de validité.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne peut par ailleurs donner lieu, de la part de la Société Organisatrice, à aucun échange ou remise de leur contrepartie, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de cas fortuit, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot mis en jeu par d'autre(s) dotation(s) de valeur équivalente.

Si le gagnant est un mineur et si le lot ne peut lui être attribué, du fait des dispositions légales, celui-ci sera attribué à son représentant légal.

Aucun envoi de lot, par voie postale, ne sera effectué.

Article 7 - Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;

6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou de réaliser un montage photo. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

Article 8 - Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du jeu durant toute la durée de celui-ci.

Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessous :

contact.blagnac@klepierre.com

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu et à l'administration de ce dernier. Les données renseignées sont collectées et traitées uniquement sur la base de votre consentement par le Centre Commercial Blagnac, en tant que responsable de traitement, aux fins de l'analyse statistique des activités de ses clients, la gestion des contacts grand public, la prospection commerciale, la gestion du service client.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'UE. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 et par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relatifs à la protection des individus quant au traitement des données à caractère personnel, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation du traitement, d'opposition et d'indication du sort post mortem des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en joignant la copie d'un titre d'identité en cours de validité.

En cas de litige, vous disposez également du droit de saisir la CNIL (www.cnil.fr). Pour toutes informations supplémentaires vous pouvez consulter le site : www.klepierre.com/donnees-personnelles.com ou contacter également le DPO Klepierre : dpo@klepierre.com.

Le nom, prénom, adresse, voix et image du gagnant ne pourra être utilisé et/ou exploité par l'Organisateur à des fins publicitaires sans son accord préalable et écrit.

Article 10 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou les marques cités sont des noms de produits ou des marques déposés de leur propriétaire respectif.

Article 11 - Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique, sur les réseaux sociaux ou sur le site internet concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 - Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site du Jeu :

https://qualifio.blagnac.klepierre.fr/quiz/1758377_2390.html

Et sur demande auprès de votre centre commercial à l'e-mail suivant : marketingfrance@klepierre.com.

Fait à Paris, le 23/03/2026